

DÉLIBÉRATION N° DEL-2023-47

Portant approbation du budget primitif du SMTU pour l'exercice 2022

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL-2022-06 du 10 mars 2022 constatant la réalité du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;
- VU la délibération n° DEL-2022-09 du 15 mars 2022 portant approbation de la répartition des contributions au titre de l'année 2022 des collectivités membres du SMTU ;
- VU la délibération n° DEL-2022-11 du 29 mars 2022 portant approbation de la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2021 décidant l'affectation de ces résultats au budget unique 2022 ;
- VU le jugement du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie en date du 11 mai 2023 ;

- VU la fiche de calcul prévisionnel des résultats 2021 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2023-21-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : REPRISE DES RÉSULTATS 2021 PAR ANTICIPATION

Le comité syndical approuve la reprise, par anticipation, des résultats et restes à réaliser 2021. Ils sont répartis comme suit :

- Report en recettes d'exploitation au compte 002 :	227 263
- Report en recettes d'investissement au compte 001 :	1 032 308 599
- Restes à réaliser en dépenses	- 232 531 342
- Restes à réaliser en recettes	96 559 317

ARTICLE 2 : VOTE ET CONSISTANCE DU BUDGET 2022

Le comité syndical approuve le budget pour l'exercice 2022 arrêté en dépenses, pour les deux sections, à la somme de **6 351 575 136 F (six milliards trois cent cinquante et un millions cinq cent soixante-quinze mille cent trente-six francs)** et en recettes, pour les deux sections, à la somme de **6 928 738 167 F (six milliards neuf cent vingt-huit millions sept cent trente-huit mille cent soixante-sept francs)**.

ARTICLE 3 : SUR ÉQUILIBRE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Un suréquilibre d'un montant de **577 163 031 F (cinq cent soixante-dix-sept millions cent soixante-trois mille trente et un Francs)** est constaté en recettes d'investissement.

ARTICLE 4 : BALANCE GENERALE

La balance générale se présente comme suit :

RECETTES

Section d'exploitation :	5 715 093 009 FCFP
Section d'investissement :	1 213 645 158 FCFP

DÉPENSES

Section d'exploitation :	5 715 093 009 FCFP
Section d'investissement :	636 482 127 FCFP

Le présent budget est voté par chapitre pour les deux sections comme suit :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Reports	Propositions 2022	Total
Chapitre 13	Subventions d'investissement - Etat et établissements nationaux	10 301 250		10 301 250
Chapitre 16	Emprunt en €		178 066 400	178 066 400
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 769	1 000 000	1 010 769
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	22 351 201	2 000 000	24 351 201
Chapitre 23	Immobilisations en cours	199 868 122	179 323 866	379 191 988
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée			0
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		43 560 519	43 560 519
TOTAL dépenses d'investissement		232 531 342	360 390 266	636 482 127

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Reports	Propositions 2022	Total
Chapitre 13	Subventions d'investissement		73 587 125	73 587 125
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	96 559 317		96 559 317
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		11 190 117	11 190 117
R 001	Résultat reporté ou anticipé	1 032 308 599		1 032 308 599
TOTAL recettes d'investissement		1 128 867 916	84 777 242	1 213 645 158

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	Libellé du chapitre	Opérations
11	Charges à caractère général	5 137 760 886
12	Charges de personnel et frais assimilés	145 899 024
14	Atténuation de produits	29 473 991
65	Autres charges de gestion courante	179 140
66	Charges financières	90 009 451
67	Charges exceptionnelles	37 000 000
68	Provisions	263 580 400
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 190 117
Total des dépenses d'exploitation		5 715 093 009

RECETTES D'EXPLOITATION

<i>Chapitres</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Opérations</i>
13	Atténuations de charges	1 250 521
70	Produit de gestion courante	1 717 297 436
74	Dotations et participations	3 668 384 229
75	Autres produits de gestion courante	5 358 000
77	Produits exceptionnels	5 085 507
78	Reprise sur provisions	273 929 534
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 560 519
R 002	Résultat reporté ou anticipé	227 263
Total des recettes d'exploitation		5 715 093 009

ARTICLE 5 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

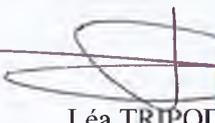
Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 18 août 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente

Léa TRIPODI





La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le **23 AOUT 2023**
et de sa transmission au représentant de l'Etat le **22 AOUT 2023**

Ampliations :

- Com. délégué Province Sud	1
- Trésorier de la Province Sud	1
- Province Sud	1
- Commune de Nouméa	1
- Commune du Mont-Dore	1
- Commune de Païta	1
- Commune de Dumbéa	1

Le Directeur Général

Antoine BORIUS